

L'acharnement contre Kamel Daoudi doit prendre fin

Condamné en 2005 à six ans d'emprisonnement, Kamel Daoudi, qui a purgé sa peine depuis fort longtemps, est pourtant assigné à résidence depuis douze années. Sous le coup d'une mesure d'interdiction définitive du territoire français, déchu de sa nationalité française, il ne peut être expulsé vers l'Algérie – le pays dont il a la nationalité – en raison des risques de mauvais traitements qu'il y encourt. La Cour européenne des droits de l'Homme l'a affirmé dans une décision sans équivoque.

Vendredi 25 septembre 2020, il vient, pour la seconde fois, d'être interpellé et arrêté pour ne pas avoir respecté les conditions de son assignation à résidence. Voilà douze ans que Kamel Daoudi doit, tous les jours, rester au domicile qui lui est imposé entre 21 heures et 7 heures et pointer jusqu'à quatre fois par jour au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche. Ces derniers temps, il était assigné à Aurillac, le septième lieu d'assignation en dix ans, à nouveau loin de ses enfants et de sa femme. En l'espèce, il lui est reproché d'avoir dépassé d'une demi-heure le couvre-feu de 21 heures. Il se trouvait alors dans un bar associatif d'Aurillac dans la vie duquel il est impliqué depuis plusieurs mois et où, notamment, il prépare bénévolement des repas.

Kamel Daoudi doit être jugé en comparution immédiate mardi 6 octobre prochain. Il a entamé une grève de la faim et de la soif.

À Aurillac, les membres de l'association appellent à un rassemblement devant le tribunal pour soutenir Kamel Daoudi et demander sa libération immédiate.

Le privant de toute vie familiale et professionnelle, l'assignation à résidence à perpétuité infligée à Kamel Daoudi le condamne à une véritable mort civile.

L'acharnement dont il est la cible est incompatible avec l'Etat de droit. Le Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s (Gisti) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH) demandent l'abandon des poursuites contre lui et appellent le gouvernement à mettre un terme à son assignation à résidence.

Paris, le 1^{er} octobre 2020

Signataires :

- Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s (Gisti)
- Ligue des droits de l'Homme (LDH)